



Traité Ketouvat

Michna 8 - Chapitre 13

הַמוֹצִיא שְׁטֵר חֹב עַל חֵבְרוֹ, וְהֵלֵךְ הוֹצִיא שְׁמֶכֶר לוֹ אֶת הַשְּׂדֵה,
אֲדָמוֹן אוֹמֵר, יִכּוֹל הוּא שְׂיֹאמֵר, אֱלֹו הָיִיתִי תֵיב לָךְ, הִיָּה לָךְ
לְהַפְרֵעַ אֶת שְׁלֹךְ כְּשִׁמְכִרְתָּ לִּי אֶת הַשְּׂדֵה. וְחֲכָמִים אוֹמְרִים, זֶה
הִיָּה פְקָח שְׁמֶכֶר לוֹ אֶת הַקֶּרֶקֶע, מִפְּנֵי שֶׁהוּא יִכּוֹל לְמַשְׁכְּנוֹ:

Quelqu'un (A) présente un acte de créance contre son prochain (B) ; ce dernier conteste la valeur de cet acte. Selon Admon, B peut dire à A : « Si je devais réellement de l'argent, tu aurais plutôt réclamé cette dette que de me vendre ton terrain ». Les autres Sages l'obligent de payer la créance, en alléguant que le créancier a agi par prudence en lui vendant le terrain, afin d'avoir un terrain servant de gage.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions